

RG



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 28 JUILLET 2014

Le vingt-huit juillet deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le quinze juillet deux mille quatorze, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

Présents : GIRARDI Raymond, ALBERTI Éric, BALAGUER José, BERNADET Nicole, ADAM Jean pierre (suppléant), BEZOS Jean-Marie, BOLDINI Jean-Baptiste, CRAGNOLINI Isabelle (suppléante), CAMAROQUE Jean-Noël, CASTAGNET Jean-Pierre, CHOPIS Josiane, CLAVERIE Alain, COLMAGRO Chrystel, CUCCHI Pascal, DA ROS Francis, DACHY Marie-Françoise, DARROUMAN Michel, DAUDE-LAGRAVE Bernard, DELORME Edouard, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPOUY Serge, FAURICHON DE LA BARDONNIE Joël, FAUX Serge, FONTANILLES Daniel, GALICHON Bruno, GALLY Claude, GRANGE Pierre, GUENIN Jean-Claude, LAINARD Rose-Marie, LE ROY Brigitte, LOUVANCOUR Bernard, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, PARAILLOUX Serge, PEBEREAU Bruno, POLETTO Monique, PONTTHOREAU Michel, RODIER Georges, ROMAN Dominique, RUAULT Philippe, THOLLON POMMEROL François, VERLINDEN Jacques

Excusés : BERNADET Jean-Louis, BINET Claude, BORDES Francis, CARLES Marie-Françoise, CASTAGNET Joëlle, DA COSTA-FREITAS Valérie, DUSTRIT Marie-Thérèse, FRAUCIEL Elisabeth, LAMBROT Renaud, MULOT Daniel, PAUL Rémy,

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. M. ALBERTI Erics, seul candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

PROCES-VERBAUX DU 30 JUIN 2014

M. le Président indique qu'en raison des congés le PV du conseil du 30 juin 2014 n'a pu être rédigé. Le PV sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

La réunion débute en présence de M. le sous-préfet et le directeur adjoint de la DDT venus présenter les implications de la loi ALUR.

En préambule M. le Président rappelle la volonté communautaire de se doter d'un SCOT. L'arrêté préfectoral approuvant le périmètre du SCOT a été transmis à la communauté de communes. M. GIRARDI rappelle qu'en contrepartie de cet arrêté la cdc s'était engagée à étudier la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

M. le sous-préfet et le directeur adjoint présentent les impacts de la loi ALUR notamment ses effets sur le SCOT et le PLUI.

Après cette présentation les membres de l'assemblée sont invités à poser des questions.

Question 1 : Pour une commune venant de réaliser et de payer son PLU quel intérêt y a-t-il de passer au PLUI ? Certaines communes ont fait l'effort de faire un PLU et de le prendre en charge financièrement. Elles sont donc pénalisées puisque le PLUI sera pris en charge financièrement par la cdc.

La loi ALUR rendra à terme, obligatoire le passage de la compétence PLUI aux intercommunalités. Il s'agit donc d'anticiper un mouvement irrémédiable plutôt que d'être contraint et forcé. De plus le PLUI permettra de doter la cdc d'une capacité de réaction rapide à tout projet d'installation d'entreprise.

Concernant les couts, les PLU déjà réalisés ne seront plus à payer. Il suffira de se servir de l'existant ce qui diminuera le cout total. Pour les communes déjà doté d'un PLU la mise en place du PLUI pourra le permettre de modifier leur PLU afin de tenir compte d'évolutions qui n'auraient pas été prise en compte lors de l'élaboration des PLU communaux.

Question n°2 : Que deviennent les documents type carte communale, POS ou Règlement National d'Urbanisme ?

Ces documents disparaîtront avec la mise en place du PLUI

Question n°3 : Le PLUI mettra-t-il en conformité les communes n'ayant pas de règlement d'urbanisme ?

Oui

Question n°4 : Les communes garderont-elles la main ?

C'est le conseil communautaire qui validera le PLUI et pas les communes. Cependant c'est bien les communes qui décideront des zonages les concernant. La cdc n'interviendra pas sur l'opportunité des zonages proposés par les communes.

Coteaux et landes de Gascogne s'engage à ce que tant que chaque commune n'aura pas validé ses zonages, le dossier PLUI ne sera pas présenté au conseil.

L'engagement suivant est pris : La cdc n'intégrera rien au PLUI qui soit contraire à la volonté des conseils municipaux.



081/2014 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Modification statutaire

Suite à une réunion entre les services de l'Etat et le bureau communautaire, M. le Président propose de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire par 42 voix pour et 1 voix contre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96 – 3410 du 27 décembre 1996 modifié portant création de la communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5211 - 20,

MODIFIE les statuts de la communauté de communes en dotant le groupe de compétences obligatoires « Aménagement de l'espace » d'une compétence supplémentaire intitulée : « Elaboration, approbation, modification et révision d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'intégralité du territoire »,

SOLLICITE les communes membres afin qu'elles se prononcent sur cette modification statutaire,

PRECISE que sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,

PRECISE que les autres articles des statuts demeurent inchangés,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. LOUVANCOUR, Maire de RUFFIAC, qui a voté contre précise qu'il est favorable à l'élaboration d'un PLUI mais qu'il vote contre parce que la commune vient d'achever la réalisation de son Plan Local d'Urbanisme.

082/2014 : Transfert du pouvoir de police de la circulation et du stationnement

La loi 2014-58 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a été votée le 27 janvier 2014.

Cette loi organise le transfert de la police spéciale du maire en matière de circulation et de stationnement vers les communautés de communes.

Ce transfert se fera automatiquement le 01 janvier 2015 sauf opposition des communes ou du président de la communauté de communes.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu les oppositions, au transfert du pouvoir de police de la circulation et du stationnement, formulées par les communes de Casteljaloux, Caubeyres, Antagnac, Grezet – Cavagnan et Poussignac,

DECIDE de ne pas transférer le pouvoir de police de la circulation et du stationnement à l'intercommunalité

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

083/2014 : Panneaux Natura 2000 – Participation communautaire

M. le Président rappelle que le Conseil général a engagé une politique en faveur des espaces naturels du département et dans ce cadre, a élaboré en concertation avec les acteurs locaux des panneaux d'information et de sensibilisation sur les 3 sites Natura 2000 du département, à savoir, La vallée du Ciron, L'Ourbise et L'Avance.

Par délibération n° 2013/077 du 17 juin 2013, le conseil communautaire décidait de participer à hauteur de 250 € par panneau d'information posé dans les communes concernées par un ou plusieurs sites Natura 2000.

Les communes de CAUBEYRES et CASTELJALOUX ont transmis aux services communautaires le certificat de paiement pour l'achat de panneaux.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

VERSE une participation de 500 € répartie comme suit : commune de CAUBEYRES (250 €) et commune de CASTELJALOUX (250 €)

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

084/2014 : Décision modificative – Ouverture de crédits

M. le Président indique que les services techniques communautaires ont procédé à la mise aux normes de l'assainissement du site du Clavier.

Afin de prendre en compte, comptablement, ces travaux il convient de procéder à une ouverture de crédits d'investissement.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture de crédits suivante → Compte 21532 – 812 : réseau d'assainissement – 4 500 € TTC

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

085/2014 : Cession d'un véhicule

M. le Président indique que la communauté de communes est propriétaire d'un tracteur dont elle n'a plus l'usage.

Une des communes membres a manifesté son intérêt pour acquérir ce véhicule.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de céder à la commune de Romestaing le tracteur RENAULT qui n'est plus utilisé par les services techniques communautaires,

PRECISE que cette cession se fera moyennant le versement, par la commune de Romestaing à l'intercommunalité, de la somme de 1 000 €.

PRECISE que le véhicule est vendu dans l'état.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

